



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00327

modifiant l'arrêté n° 2020-00267 du 30 mars 2020 portant interdiction des déplacements et rassemblements dans les bois de Boulogne et de Vincennes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00267 du 30 mars 2020 modifié portant interdiction des déplacements et rassemblements dans les bois de Boulogne et de Vincennes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2020 susvisé, la date : « 15 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 AVR. 2020

Didier LALLEMENT